

## Mali

# Réouverture des frontières et rétablissement des horaires de travail

Décret n°2020-0326/PM-RM du 27 juillet 2020

[NB - Décret n°2020-0326/PM-RM du 27 juillet 2020 portant réouverture des frontières et rétablissement des horaires de travail (JO 2020-20)]

**Art.1.-** Les frontières aériennes sont ouvertes à compter du 25 juillet 2020 à partir de 00 heure.

**Art.2.-** Les frontières terrestres sont ouvertes à compter du 31 juillet 2020 à partir de 00 heure.

**Art.3.-** Les procédures opérationnelles standardisées, annexées au présent décret, sont applicables aux frontières.

**Art.4.-** Les horaires habituels de travail sont rétablis sur toute l'étendue du territoire national pour compter du 1<sup>er</sup> août 2020.

Il est mis fin à l'alternance des jours de travail.

**Art.5.-** Le présent décret, qui abroge et remplace le Décret n°2020-0324/PM-RM du 24 juillet 2020, sera enregistré et publié au Journal officiel.

### **Annexe - Procédures Opérationnelles Standardisées (SOP's) Sanitaires pour la réponse contre la pandémie covid-19 aux frontières**

Tout passager arrivant au Mali doit se conformer aux dispositions ci-après :

#### **I - Mesures d'ordre général**

Porter un masque de protection ;

Se laver les mains au savon ou les nettoyer au gel hydro-alcoolique ;

Se soumettre à la prise de température ;

Les tests sont payants ;

Les documents de voyage des passagers déclarés positifs ou tout autre document tenant lieu, seront retenus et remis à l'issue de la quarantaine.

## **II - Mesures applicables aux frontières aériennes**

Le passager arrivant au Mali doit se conformer aux prescriptions ci-après :

Remplir le formulaire de déclaration de santé en ligne sur les sites suivants :

- [www.sante.gov.ml](http://www.sante.gov.ml)
- [www.anac-mali.org](http://www.anac-mali.org)

Présenter un certificat de test COVID-19 RT-PCR négatif datant d'au plus sept jours francs,

A défaut, il sera soumis au test de la COVID-19 à l'aéroport et devra respecter les mesures de contrôle sanitaires ci-après, en attendant le résultat du test :

- s'auto-confiner à la maison ou à l'hôtel à ses propres frais ;
- respecter les mesures barrières en toute circonstance ;
- en cas de résultat positif, le passager sera transféré dans une structure de prise en charge ;

Nonobstant la présentation du certificat négatif, en présence d'un symptôme de la COVID-19, il sera isolé et soumis au test de dépistage.

Le passager en correspondance ou en transit doit se conformer aux prescriptions ci-après :

Présenter un certificat de test COVID-19 RT-PCR négatif datant d'au plus sept jours francs ;

Porter un masque de protection ;

Laver ses mains ou les nettoyer au gel hydroalcoolique ;

Se soumettre à la prise de température ;

Si le transit ou la correspondance nécessite l'hébergement dans un hôtel, s'y auto-confiner et respecter les mesures barrières jusqu'au moment de quitter le territoire.

Les équipages doivent se conformer aux prescriptions suivantes :

Porter un masque de protection ;

Laver ses mains ou les nettoyer au gel hydroalcoolique ;

Se soumettre à la prise de température ;

S'auto-confiner dans un hôtel désigné à cette fin et respecter les mesures barrières jusqu'au départ.

### **III - Mesures applicables aux frontières terrestres**

Le transporteur présente au cordon sanitaire, la liste des passagers avec les adresses et les contacts. Le passager arrivant au Mali doit se conformer aux prescriptions ci-après :

Présenter un certificat de test COVID-19 RT-PCR négatif datant d'au plus sept jours francs.

A défaut, il sera soumis au test de diagnostic rapide de la COVID-19 au cordon frontalier et devra respecter les mesures de contrôle sanitaires ci-après, en attendant le résultat du test :

- respecter les mesures barrières en toute circonstance ;
- en cas de résultat négatif, le passager poursuit son voyage ;
- en cas de résultat positif, le passager sera transféré dans une structure de prise en charge ;

Nonobstant la présentation du certificat négatif, en présence d'un symptôme de la COVID-19, il sera isolé et soumis au test de dépistage.